

VILLE DE LA VERRIÈRE

Référendum sur la privatisation d'Aéroport de Paris : Votons !



<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/> Le gouvernement a lancé en juin la plateforme en ligne permettant de soutenir le référendum d'initiative partagée contre la privatisation d'Aéroports de Paris

Pour se concrétiser, le RIP contre la privatisation d'ADP doit être soutenu par 10 % du corps électoral, soit 4,7 millions d'électeurs.

Les électeurs ont jusqu'au 12 mars 2020 pour participer à ce référendum.

Madame, Monsieur, Cher-e Verrierois-e,

Le Conseil constitutionnel a validé le projet de référendum d'initiative partagée porté par près de 250 parlementaires de tous bords politiques concernant l'avenir d'Aéroports de Paris (ADP).

Nous devons maintenant recueillir 4,7 millions de signatures de citoyens inscrits sur les listes électorales d'ici le 12 mars 2020 pour gagner l'organisation du référendum et affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'ADP. Cette privatisation que 80 % de la population rejette est un vrai scandale d'Etat. Rien ne peut justifier le bradage de notre patrimoine public, entreprise plus que rentable : L'Etat va se priver annuellement de 600 millions de bénéfices au profit de quelques actionnaires. Chacun.e a en tête l'exemple calamiteux de la privatisation des autoroutes tant pour les usagers que pour les ressources de l'Etat. C'est aussi une aberration écologique qui privera l'État d'un important levier pour lutter contre le réchauffement climatique. L'avenir d'ADP est un enjeu social, écologique et de souveraineté nationale.

Aujourd'hui –c'est une première historique– nous avons la possibilité de rejeter cette privatisation, par référendum.

Je sais pouvoir compter sur les Verrierois.es pour se mobiliser largement

Nelly DUTU

Maire de la Verrière

La consultation citoyenne a commencé. Les électeurs qui soutiennent un référendum contre la privatisation d'Aéroports de Paris ont jusqu'au 12 mars 2020 pour se manifester.

Qui peut voter ?

Il suffit d'être inscrit sur les listes électorales de sa commune ou de son consulat. Deux possibilités sont proposées pour soutenir le texte:

- en ligne sur <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>
- via un formulaire papier à déposer auprès d'un agent des communes suivantes : Aubergenville, Bonnières-sur-Seine, Chatou, le Chesnay, Conflans-Sainte-Honorine, Houilles, Limay, Mantes-la-Jolie, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Plaisir, Poissy, Rambouillet, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville, Trappes, Verneuil-sur-Seine, Versailles.

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15264.do

Comment voter ?

- Rendez vous sur le site de la consultation <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>
- Renseignez le code Insee de La Verrière = 78644.
- Ecrivez vos noms et prénom(s), date et lieu de naissance.
- Renseignez le numéro de votre carte d'identité.
- Pour finir, recopiez la Captcha (code de sécurité).

Est-ce que ma signature sera rendue publique ?

Oui.

Votre signature sera validée par le ministère de l'Intérieur et enregistrée sous cinq à sept jours. Dans ce cas, trois informations sur le signataire seront rendues publiques :

- son nom
- son ou ses prénom(s)
- le lieu où le signataire est inscrit sur les listes électorales (commune, circonscription ou consulat).

Le Conseil constitutionnel contrôle la régularité des opérations.

Dans un délai de un mois après la fin de la collecte, il déclarera si le seuil de 4,7 millions de signatures est atteint ou non. Il examine les réclamations et les recours déposés par des électeurs.

Les données collectées seront détruites sous trois mois après la fin de la collecte des signatures

POUR EN SAVOIR PLUS :

- <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>